



ARRÊTÉ MUNICIPAL 2024-018
Portant autorisations temporaires de débit de boissons à :
« Association de Pêche La Vie Belle »

Le Maire de BELLENGREVILLE,

Vu les articles L.2212-1 et L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la partie législative du Code de la Santé Publique et notamment l'article L.3321-1 relatif à la classification des boissons, et l'article L.3334-2, relatif à l'établissement des débits de boissons temporaires à l'occasion de manifestations publiques modifié par l'article 18 de la loi de Finances pour 2001 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 décembre 1990 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le Calvados, modifié par l'arrêté préfectoral du 9 février 1993 ;

Vu la demande d'ouverture d'un débit de boissons temporaire du 06 mai 2024, présentée par Monsieur Marc Seigle, Président de l'association de Pêche de Bellengreville, qui se tiendra à Bellengreville,

ARRETE

Article 1er : Monsieur Marc Seigle, Président de l'association de Pêche de Bellengreville, est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3ème catégorie :

- Le 18 mai 2024 de 13h00 à 19h00 (à l'occasion d'un concours de pétanque) à Bellengreville au bâtiment de la pêche, rue du Lavoir.

Article 2 : Comme indiqué dans le Code de la santé publique : Chapitre IV : Débits temporaires L.3334-2, l'association est en droit d'obtenir jusqu'à cinq autorisations de débit de boissons par an. Quatre lui ont déjà été délivrées pour le 09 mars, le 1^{er} mai, le 2 juin ainsi que le 29 juin. Celle-ci sera la 5^{ème} et dernière autorisation accordée pour l'année 2024.

Article 3 : Copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de Gendarmerie du Calvados.

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à BELLENGREVILLE,
Le 06/05/2024

Le Maire,
Dominique PIAT
Chevalier dans l'ordre national du mérite

